

Association Internationale

POUR LE DÉVELOPPEMENT

DE LA SCIENCE, DES ARTS ET DE L'ÉDUCATION

(ÉCOLE DES EXPOSITIONS INTERNATIONALES)

Président : M. LÉON BOURGEOIS

Secrétaire général : M. LIARD

Secrétaire général adjoint : M. EMILE BOURGEOIS

GROUPE RUSSE

Président : M. E. METCHNIKOFF

Vice-Présidents :

MM. MAXIME KOVALEVSKY; EUGÈNE DE ROBERTY

Secrétaire général : M. GEORGES GAMBAROFF

Secrétaire général adjoint : M. IVAN STRANNIK

Membre d'honneur :

Comte LÉON N. TOLSTOÏ

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 350

LECTURE NOTES

BY

JOHN H. COOPER

AND

DAVID J. MORSE

GEORGE BROWN

PHYSICS DEPARTMENT

UNIVERSITY OF CHICAGO

CHICAGO, ILLINOIS

1960

COMITÉ DIRECTEUR :

MM.

E. ANITCHKOFF, Professeur à l'Université de Kieff.

BOTKINE, artiste Peintre.

G. GAMBAROFF, ancien Professeur à l'Université de Moscou.

M^{me} GAMBAROFF.

D^r ELPATIEVSKY, Homme de Lettres.

E. METCHNIKOFF, Professeur à l'Institut Pasteur.

MAXIME KOVALEVSKY, ancien Profes^r à l'Université de Moscou,
Membre correspondant
de l'Académie des Sciences de St-Pétersbourg.

A. KOROTNEFF, Directeur du Laboratoire zoologique
de Villefranche.

OVSIANNIKO-KOULIKOVSKY, Profes^r à l'Université de Charkoff.
OZEROFF, Professeur à l'Université de Moscou.

A. POSTNIKOFF, ancien Professeur à l'Université d'Odessa.

EUGÈNE DE ROBERTY, Profes^r à l'Univ. nouvelle de Bruxelles,
au Collège libre des Sciences sociales
et à l'École des Hautes Etudes sociales de Paris.

IVAN STRANNIK, Homme de Lettres.

TCHOUPROFF, Professeur à l'Université de Moscou,
Membre correspo^t de l'Acad. des Sciences de St-Pétersbourg.

I. STCHOUKINE, Publiciste.

N. B. — Le Comité Directeur sera prochainement complété par un certain nombre de savants, littérateurs et artistes russes résidant habituellement en Russie. Leurs noms seront ultérieurement publiés.

PROJET DE STATUTS (1)
DE
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE
POUR LE DÉVELOPPEMENT
de la Science, des Arts et de l'Éducation

ARTICLE PREMIER

L'Association Internationale pour le développement de la Science, des Arts et de l'Éducation a pour objet immédiat la création d'une École Internationale de l'Exposition Universelle de 1900.

Elle organisera des Écoles ou Congrès analogues auprès des Expositions internationales qui s'ouvriront à l'avenir. Elle se propose en outre d'organiser la collaboration intellectuelle entre les divers pays, notamment par l'institution d'un bureau central qui assure d'une manière permanente les rapports entre les Corps savants, Sociétés scientifiques, Universités et Établissements d'enseignement de toutes nations.

ART. 2

L'Association se compose des groupes qui adhèrent aux présents statuts et de ceux qui, ultérieurement, seront agréés par elle.

Chacun des groupes a son organisation autonome.

(1) Les statuts internationaux ne pourront être définitivement arrêtés et votés que par la première assemblée générale de tous les groupes constitués qui se réunira à Paris en mai 1900.

L'examen et la direction des affaires communes appartiennent à l'ensemble des groupes nationaux. Leur volonté s'exprime soit par les délibérations de l'Assemblée internationale, soit par des délibérations émanant de chacun des groupes et transmises au bureau international.

Les nationaux des pays où il ne se constituerait pas de groupe, s'ils ne se font pas inscrire dans le groupe d'une autre nationalité, pourront être admis, sur leur demande, à faire partie de l'Association Internationale à titre de membres correspondants. La condition de ces membres correspondants sera déterminée, s'il y a lieu, par un règlement ultérieur.

ART. 3

L'Assemblée internationale se réunit tous les deux ans. A chaque session, elle fixe la date et le lieu de la session suivante. Elle peut déléguer ce pouvoir au bureau international.

ART. 4

Dans l'intervalle des sessions ordinaires, l'Assemblée internationale peut être convoquée par le président, sur son initiative ou sur la demande d'un des bureaux et, dans l'un et l'autre cas, après adhésion de la majorité des bureaux.

ART. 5

Font partie de l'Assemblée internationale les membres de chacun des groupes nationaux.

ART. 6

L'Assemblée internationale connaît de toutes les questions exigeant une entente commune. Ses déci-

sions, pour lier les différents groupes, doivent être prises à l'unanimité des groupes. Au cas où certains groupes ne seraient pas représentés à l'Assemblée, leur consentement sera considéré comme acquis, s'ils n'ont pas fait opposition à la décision de l'Assemblée dans un délai de trois mois après sa notification.

ART. 7

Le Comité permanent de l'Association a son siège à Paris. Il se compose du président, des vice-présidents, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et du trésorier de l'Association, nommés par l'Assemblée internationale à la majorité des groupes.

Les présidents et secrétaires, ou les délégués spéciaux des groupes nationaux, prennent part aux séances du Comité avec voix consultative.

Les membres du Comité sont nommés pour deux ans et rééligibles.

ART. 8

Toutes les communications sont adressées au secrétaire général.

ART. 9

Tous les groupes concourent aux dépenses communes de l'Association.

L'Assemblée internationale règle les conditions de ce concours et fixe le budget en recettes et en dépenses.

Un règlement ultérieur déterminera le mode d'administration de ce budget.

... les différents groupes, doivent être
... les intérêts des membres. En cas de conflit,
... les principes de l'Association.
... les intérêts des membres.

... les principes de l'Association.
... les intérêts des membres.
... les principes de l'Association.
... les intérêts des membres.

ART 5

... les principes de l'Association.
... les intérêts des membres.

... les principes de l'Association.
... les intérêts des membres.

... les principes de l'Association.
... les intérêts des membres.

STATUTS

DU

GROUPE RUSSE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE

POUR LE DÉVELOPPEMENT,

DE LA SCIENCE, DES ARTS ET DE L'ÉDUCATION

ARTICLE PREMIER

Le Groupe russe déclare adhérer au projet de statuts de l'Association internationale pour le développement de la Science, des Arts et de l'Éducation, complété par les dispositions spéciales prévues par les présents statuts.

ART. 2

Le Groupe russe poursuit plus particulièrement deux buts :

1° Assurer, organiser la participation de la Russie à l'École internationale de l'Exposition universelle de 1900, et aux Ecoles et Congrès analogues des Expositions futures dans différents pays ;

2° Contribuer à l'établissement :

a) D'écoles internationales de hautes études scientifiques et d'universités internationales populaires ;

b) De centres permanents de renseignements scientifiques internationaux et de relations personnelles entre savants, littérateurs et artistes russes et étrangers.

ART. 3

Le Groupe russe aura, pendant les deux premières années de son existence, son siège central à Paris; mais les membres de ce Groupe résidant en Russie ou en d'autres pays, en nombre suffisant pour former un groupe local, pourront constituer leur bureau particulier qui se tiendra en relations constantes avec le bureau central de Paris.

ART. 4

Le Groupe comprend des membres fondateurs, des membres d'honneur, des membres donateurs, des membres sociétaires et des membres collaborateurs.

Sont membres fondateurs, les personnes ayant fait partie du Comité d'initiative pour la constitution du Groupe ou admis comme membres fondateurs, pendant les deux premiers mois d'existence du Groupe, par le Comité directeur de ce dernier. Les membres fondateurs sont, de droit, pendant les deux premières années de l'existence du Groupe, membres du Comité directeur.

Sont membres d'honneur les personnalités russes ou étrangères élues à cet effet par le Comité directeur.

Sont membres donateurs les personnes ayant versé à l'œuvre la somme d'au moins 265 francs ou 100 roubles, ou s'étant engagées à verser annuellement une somme d'au moins 80 francs ou 30 roubles.

Sont membres sociétaires les personnes de toute nationalité admises à faire partie du Groupe, après un vote favorable du Comité directeur, et qui versent la cotisation annuelle fixée à 10 francs ou 4 roubles.

Sont membres collaborateurs, de droit, et sans vote préalable du Comité directeur, les personnes de toute nationalité ayant versé la même cotisation annuelle.

ART. 5

Les membres d'honneur, les membres donateurs et les membres sociétaires font partie de l'Assemblée générale du Groupe et reçoivent ses publications et ses communications qui sont également envoyées sur leur demande, aux membres collaborateurs.

ART. 6

Le Groupe tient tous les deux ans, soit à Paris, soit dans une autre ville, désignée à cet effet, en Russie ou ailleurs, par le Comité directeur, une assemblée générale. Cette assemblée statue après examen sur le budget des recettes et dépenses et elle procède à l'élection, à la majorité des voix, du Comité directeur pour les deux années suivantes. Le Comité directeur comprend dix membres au moins. Il élit dans son sein un bureau composé d'un président, de plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire-général, de plusieurs secrétaires-adjoints et d'un trésorier.

ART. 7

Les délibérations et les décisions du Comité directeur, sont valables si elles émanent d'un quorum de deux membres du bureau et de trois membres du Comité au moins.

ART. 8

Les ressources du Groupe russe sont :

- 1° Les cotisations annuelles et obligatoires de ses membres;
- 2° Les cotisations mensuelles et volontaires de ses membres pendant la durée des Expositions;
- 3° Les subventions, donations et legs qu'il pourra

recueillir, ainsi que les revenus des biens qu'il pourrait acquérir.

ART. 9

La contribution du Groupe russe aux dépenses communes de l'Association qui, conformément à l'article 9 du projet des statuts généraux, seront réglées ultérieurement par l'Assemblée internationale, ne pourra pas cependant, durant les deux premières années de son existence, en aucun cas, excéder la moitié des ressources totales du Groupe russe.

ART. 10

En cas de dissolution du Groupe russe, l'actif social sera, après liquidation et sur délibération d'une assemblée générale extraordinaire convoquée par le Comité directeur, attribué soit à l'Association générale, soit à l'un des groupes étrangers qui la constituent.

INDICATIONS GÉNÉRALES

I. — Le Secrétariat du Groupe russe se trouve au Palais des Congrès, sous-sol (pont de l'Alma).

Un des Secrétaires s'y tient à la disposition du public, pour les renseignements nécessaires, tous les jours, excepté les dimanches, de 3 à 5 heures de l'après-midi.

II. — Une liste des conférences, leçons-visites et réceptions données par le Groupe russe est publiée chaque semaine. Elle est délivrée gratuitement au Secrétariat russe.

III. — Les conférences du Groupe russe sont gratuites, aussi bien pour les membres du groupe russe que pour les membres de tous les autres groupes formant l'Association Internationale. Elles sont données en différentes langues.

IV. — Toute personne qui, adhérant aux statuts généraux de l'Association et aux statuts particuliers du Groupe russe, désirerait faire partie de celui-ci, est priée de remplir un des bulletins ci-après et de l'adresser au :

SECRETARIAT DU GROUPE RUSSE

Palais des Congrès, sous-sol (pont de l'Alma)

Je soussigné :

Nom.....

Titre et profession.....

Adresse.....

désire faire partie du **Groupe Russe de l'Association Internationale pour le développement de la Science, des Arts et de l'Education**, en qualité de membre (1).....

A....., le.....1900.

SIGNATURE :

(1) Sociétaire, versement minimum.....	10 francs
Sociétaire à vie, versement minimum..	100 —
Donateur, versement minimum.....	265 —
Collaborateur.....	10 —

Je soussigné :

Nom.....

Titre et profession.....

Adresse.....

désire faire partie du **Groupe Russe de l'Association Internationale pour le développement de la Science, des Arts et de l'Education**, en qualité de membre (1).....

A....., le.....1900.

SIGNATURE :

(1) Sociétaire, versement minimum.....	10 francs
Sociétaire à vie, versement minimum..	100 —
Donateur, versement minimum.....	265 —
Collaborateur.....	10 —

Je soussigné :

Nom.....

Titre et profession.....

Adresse.....

désire faire partie du **Groupe Russe de l'Association Internationale pour le développement de la Science, des Arts et de l'Education**, en qualité de membre (1).....

A....., le.....1900.

SIGNATURE :

(1) Sociétaire, versement minimum.....	10 francs
Sociétaire à vie, versement minimum..	100 —
Donateur, versement minimum.....	265 —
Collaborateur.....	10 —

... le développement de la science des Arts et
de l'Éducation.

1901

11

... le développement de la science des Arts et
de l'Éducation.

... le développement de la science des Arts et
de l'Éducation.